

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-223

Objet : Mandats spéciaux – Monsieur Patrick OLLIER, Président et Monsieur Geoffroy BOULARD, Vice-président délégué à la Communication, à l'Innovation et au Numérique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/07/01/09 relative à l'attribution de la subvention internationale versée à la ville de Kiev,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée* »,

Vu l'arrêté AP2020/86 portant délégation de fonctions données à Monsieur Geoffroy BOULARD, Vice-président délégué à la Communication, à l'Innovation et au Numérique,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer au huitième Forum d'Investissement pour la Reconstruction de Kiev,

Considérant qu'il est opportun de confier un mandat spécial d'une part à Monsieur Patrick OLLIER, Président, et d'autre part à Monsieur Geoffroy BOULARD, Vice-président délégué à la Communication, à l'Innovation et au Numérique pour participer au huitième Forum d'Investissement pour la Reconstruction de Kiev, les 15 et 16 novembre 2023 à Bruxelles,

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un mandat spécial d'une part à Monsieur Patrick OLLIER, Président et d'autre part à Monsieur Geoffroy BOULARD, Vice-président délégué à la Communication, à l'Innovation et au Numérique pour participer au huitième Forum d'Investissement pour la Reconstruction de Kiev, les 15 et 16 novembre 2023 à Bruxelles.

Article 2 : que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : les dépenses seront imputées au budget principal 2023, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20231110-D2023-223-AI
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Par ailleurs notification en est faite aux intéressés.

Fait à Paris, le **10 NOV. 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.